

Conseil Municipal du 26 juin 2023

à 18h00

N°ordre 14
N° identifiant 2023-0088

Titre Attribution de subventions aux structures œuvrant dans le domaine de la démocratie, de la citoyenneté et du fonctionnement institutionnel

Rapporteur(s) M. Vincent GATEL
Date de la convocation 20/06/2023

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance Robert ROCHAUD

PJ.
Tableau de subventions

Membres en exercice	0	
Quorum	27	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants _____	Mandataires _____
---------	---	----------------	-------------------

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Cohésion sociale - Jeunesse - Vie associative
------------------	--

La ville de Poitiers s'engage pour une confiance renouvelée en la démocratie et en l'institution municipale. Elle souhaite ainsi **donner une place importante aux habitantes et habitants dans la vie démocratique locale, construire les conditions de la confiance entre les citoyens et l'institution municipale, et développer une culture du débat public à l'échelle de la Ville.**

Dans ce cadre, la Ville a pour ambitions de renforcer les dispositifs de participation citoyenne existants, d'innover pour développer le pouvoir d'agir de toutes et tous, d'améliorer sa politique de redevabilité vis-à-vis des citoyennes et des citoyens, et de soutenir tous les acteurs qui contribuent à ces objectifs.

Corollaires indispensables de la vitalité démocratique, la vitalité associative, et la politique d'accueil sont également fortement soutenues : ainsi, la ville de Poitiers s'engage pour le soutien à l'engagement associatif dans sa diversité, pour l'accueil de toutes et tous, fidèle à des valeurs humanistes d'hospitalité, d'entraide, et de coopération.

Cet engagement se traduit par un soutien affirmé aux associations œuvrant dans les champs suivants :

- résilience
- ville accueillante
- vie citoyenne et associative.

Résilience

La ville de Poitiers souhaite apporter un soutien exceptionnel à l'association Action Sauvetage – AS86, qui la sollicite pour contribuer à financer l'aménagement et la construction d'un local opérationnel. Il vous est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 40.000 € pour soutenir le développement de cette association de sauvetage et de secourisme très active à Poitiers et aux alentours.

Politique d'hospitalité

En juillet 2018, le Conseil constitutionnel a consacré le principe de fraternité mettant fin au délit de solidarité. La municipalité souhaite renouveler et renforcer son soutien aux différentes associations qui contribuent à faire de Poitiers une ville accueillante :

- 20.000 € pour la Maison des Trois Quartiers, au titre de son secteur jeunes adultes qui propose un accompagnement global à destination notamment des jeunes étranger·ères isolé·es afin de développer leur pouvoir d'agir ;
- 16.500 € pour le Toit du Monde, au titre de l'Espace ressources Infolang dédié à l'apprentissage du français, et au titre du service d'accès aux droits destiné aux personnes étrangères vivant à Poitiers ;
- 1.500 € pour SOS Méditerranée, association européenne de sauvetage en mer, qui œuvre pour sauver, protéger et témoigner de la tragédie des naufrages en mer sur les routes migratoires.

Vie citoyenne et associative

La Ville de Poitiers souhaite enfin continuer à développer son soutien à la citoyenneté et à la vie associative, avec l'attribution d'une subvention de 300 € à la nouvelle association « A l'asso ! Quartier des Sablons » qui souhaite animer et fédérer les habitants de cette partie du quartier de Beaulieu.

Par ce soutien, à hauteur de 78 300 € pour six subventions, la ville de Poitiers souhaite accueillir respectueusement l'ensemble de ses habitantes et habitants, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs, et permettre à chaque poitevine, chaque poitevin, de pouvoir prendre part à la vie de la cité, ainsi qu'au débat public.

Les différents éléments relatifs à ces aides prenant la forme de subventions, sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède 23 000 € (décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet, notamment les conventions dont le modèle est annexé à la délibération n° 2022-0037 du Conseil municipal du 7 mars 2022 et les avenants éventuels sans incidence financière
- d'imputer la dépense conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Robert ROCHAUD

RESULTAT DU VOTE

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	7.5	Subventions	